

Contacts utiles :

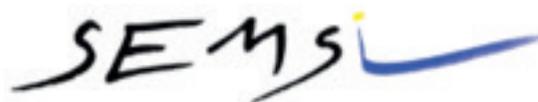
Votre médecin traitant / généraliste
Les CSAPA : Centres de Soins et d'Accompagnement
et de Prévention en Addictologie, de votre arrondissement
ou de votre département.

Sites internet

- **Addict Aide :**
<https://www.addictaide.fr>
- **Drogues info Service :**
0800 23 13 13
www.drogue-info-service.fr
- **Alcool info Service :**
0980 98 09 30
www.alcool-info-service.fr
- **Écoute cannabis :**
0811 91 20 20
- **Tabac info Service :**
3989
www.tabac-info-service.fr

Applications pour smartphone

- **Arrêter de fumer :**
Tabac info service
Tobano
- **Calculer son alcoolémie théorique :**
AlcooTel

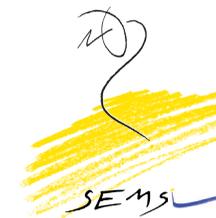


Votre médecin du
travail et l'infirmière en
santé au travail sont à
votre écoute.

• **SEMSI ROYALE** (siège social)
18, Rue Royale - 75008 Paris
01 42 60 29 17
semsi.royale@semsi.fr

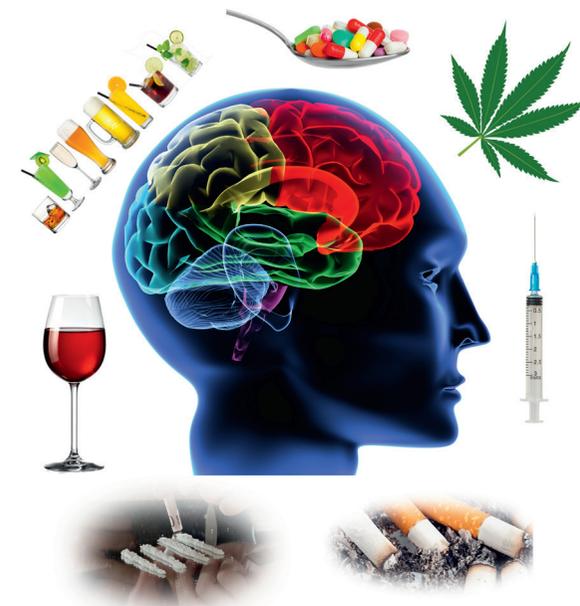
• **SEMSI HAUSSMANN**
146, Boulevard Haussmann - 75008 Paris
01 45 62 01 95
semsi.haussmann@semsi.fr

• **SEMSI SAINT-LAZARE**
11, Rue de ROME - 75008 Paris
01 47 63 39 81
semsi.rome@semsi.fr



SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Parlons ensemble de votre consommation
sans tabou et en toute confidentialité



Réalisation co.atl.co 2019 © 02.43.14.16.16



www.semsi.fr

Qu'est-ce qu'une substance Psychoactive ?

On entend par Substance Psycho Active (SPA), toute substance pouvant modifier l'activité mentale, les sensations, le comportement et les humeurs (pour exemples : tabac, alcool, cannabis, cocaïne, héroïne, certains médicaments...). Elle peut stimuler au début mais amener à consommer davantage pour ressentir les mêmes effets. Elle peut altérer la santé en cas de consommation régulière et excessive.

Que risquez-vous ?

Les effets et dangers varient suivant les produits et l'usage (usage simple, usage à risques, usage nocif et dépendance). Consommer plusieurs substances augmente beaucoup les risques.

- Impacts sur la santé :

Diminution de la vigilance, des réflexes, troubles de la vision, insomnie, irritabilité, dépression, anxiété, prise de risque (comportement dangereux), coma, accident cardiaque, hypertension artérielle, cancers...

- Impacts professionnels :

Risque d'erreur, moindre efficacité, accidents du travail ou de trajet, conflits, absentéisme, isolement, perte d'emploi...

- Impacts extra-professionnels :

Isolement, violence conjugale et familiale, endettement, divorce, problème judiciaire, retrait de permis de conduire...

Les risques sont majorés si :

- Conduite de véhicule
- Métiers de sécurité ou à risques
- Manipulation d'outils/machines dangereuses
- Prise de certains médicaments
- Existence de certaines pathologies



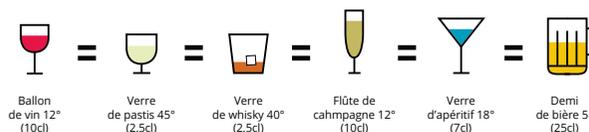
ZERO alcool/drogue pour les femmes enceintes, allaitantes ou en cas de projet de grossesse

Info médicaments et conduite (mentions figurant sur les boîtes)



Info alcool

**Que signifie un verre standard ?
1 verre d'alcool = 10 g d'alcool pur**



Nouvelles recommandations 2017 (Santé Publique France) :

- Consommer moins de 10 verres standards sur 7 jours.
- Respecter plusieurs jours dans la semaine sans alcool (pour éviter la dépendance)
- Pas plus de 2 verres dits « standards » les jours où l'on consomme de l'alcool

Ce que dit la loi

La responsabilité du travailleur :

Article L4122-1 du code du travail (CT) :
« ...il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »

La responsabilité de l'employeur :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (d'après l'art. L4121-1 du CT)
Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse (d'après l'art. R4228-21 du CT)

Les missions du service de santé au travail :

Préserver la santé mentale et physique des travailleurs. En particulier, prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail (d'après l'art. L4622-2 du CT)

Code de santé publique/Code pénal : Le médecin du travail et l'infirmière en santé au travail sont soumis au secret professionnel.